

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué se réunit en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2025

Membres en exercice : 13

Présents : 07

Votants : 10

Présents : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Karine JOUIN

Absents avec Procuration : Aurélie LUCAS, procuration à Aurélie BONNETAIN, Maxime BOCANDE, procuration à Jean-Stéphane RENAUD, Charles de CADARAN, procuration à Didier BEBIN

Absents excusés : Barbara MORIN, André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Karine JOUIN est désignée secrétaire de séance. La séance a été publique.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'Oust à Brocéliande Communauté a proposé à l'ensemble des Mairies de pouvoir bénéficier d'une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur les valeurs locatives ou sur l'occupation. Aussi, une proposition de convention sera soumise à délibération en point 15.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

Affaire présentée par le Maire

1. PROPOSITION D'ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2025

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 22 Janvier 2025.

2. ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

NOM Prénom de l' élu	INDEMNITES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE en 2024 (en €)			INDEMNITE PERCUES AU TITRE DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE en 2024 (en €)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (km,	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (km, repas,	Avantages en nature
CHEDALEUX Sylvie	15291,26	0	0	0	0	0
LUCAS Aurélie	6905,64	0	0	0	0	0
BONNETAIN Aurélie	5277,96	0	0	0	0	0
RENAUD Jean-Stéphane	5277,96	0	0	0	0	0
BIZE Delphine	5277,96	0	0	0	0	0
BEBIN Didier	2959,56	0	0	0	0	0

Texte en vigueur : Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal **prend acte** des éléments ci-dessus.

Affaire présentée par le Maire

3. PROPOSITION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

D2025-04-01

Madame le Maire présente le Compte de gestion 2024 du budget Principal :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024 - COMMUNE

Résultats budgétaires de l'exercice

71600 - PORCARD

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	505 000,00	880 000,00	1 385 000,00
Titres de recette émis (b)	118 551,34	569 083,99	687 635,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	118 551,34	569 083,99	687 635,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	505 000,00	880 000,00	1 385 000,00
Mandats émis (f)	170 287,93	439 530,62	609 818,55
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	170 287,93	439 530,62	609 818,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		129 553,37	77 816,78
(h - d) Déficit	51 736,59		

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de gestion 2024 du Budget Principal tel qu'il a été présenté
- Précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire présentée par le Maire

4. PROPOSITION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

D2025-04-02

Madame le Maire présente le Compte de gestion 2024 du budget Assainissement :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024 - ASSAINISSEMENT

Résultats budgétaires de l'exercice

71601 - ASST PORCARD

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 667,56	110 431,56	196 099,12
Titres de recette émis (b)	24 667,84	28 331,09	52 998,93
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	24 667,84	28 331,09	52 998,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	85 667,56	110 431,56	196 099,12
Mandats émis (f)	42 555,68	22 114,08	64 669,76
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	42 555,68	22 114,08	64 669,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 217,01	11 670,83
(h - d) Déficit	17 887,84		

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de gestion 2024 du budget Assainissement tel qu'il a été présenté
- Précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire quitte la séance, il est demandé au Conseil Municipal d'élire un président ou une présidente pour le vote des comptes administratifs

Aurélié Bonnetain a été élue Présidente.

Aurélie BONNETAIN, présente le Compte administratif du Budget Principal 2024 comme suit

2024		BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	Budget primitif	880 000,00
	Dépenses	439 530,62
	Recettes	569 083,99
	Résultat de l'exercice	129 553,37
	Résultat antérieur	331 978,92
	Résultat cumulé à affecter	461 532,29
INVESTISSEMENT	Budget primitif	505 000,00
	Dépenses	170 287,93
	Recettes	118 551,34
	Résultat de l'exercice	-51 736,59
	Résultat antérieur	151 460,90
	Résultat cumulé	99 724,31
	Restes à réaliser dépenses	77 500,00
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	0,00
	Reprise résultat Inv 001	99 724,31
	excédent	0,00
	Résultat à affecter	200 000,00
	Report	261 532,29

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget Principal tel qu'il a été présenté d'autant qu'il est conforme au compte de gestion de l'ordonnateur

6. PROPOSITION D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
D2025-04-04

Aurélie BONNETAIN, présente le compte administratif 2024 du budget Assainissement comme suit :

2024		ASSAINISSEMENT
FONCTIONNEMENT	Budget primitif	110 431,56
	Dépenses	22 114,08
	Recettes	28 331,09
	Résultat de l'exercice	6 217,01
	Résultat antérieur 2023	81 997,56
	Résultat cumulé à affecter	88 214,57
INVESTISSEMENT	Budget primitif	85 667,56
	Dépenses	42 555,68
	Recettes	24 667,84
	Résultat de l'exercice	-17 887,84
	Résultat antérieur 2023	45 188,16
	Résultat cumulé	27 300,32
	Restes à réaliser dépenses	
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	0,00
	Reprise résultat Inv 001	27 300,32
	Besoin de financement ou excédent	0,00
	Résultat à affecter	30 000,00
	Report	58 214,57

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget Assainissement tel qu'il a été présenté d'autant qu'il est conforme au compte de gestion de l'ordonnateur

7. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

D2025-04-05

Le Conseil Municipal de PORCARO
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	151 460,90 €		-51 736,59 €	77 500,00 €	-77 500,00 €	22 224,31 €
FONCT	381 978,92 €	50 000,00 €	129 553,37 €			461 532,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	461 532,29 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	261 532,29 €
Total affecté au c/ 1068 :	200 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

D2025-04-06

Le Conseil Municipal de PORCARO
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	45 188,16 €		-17 887,84 €		0,00 €	27 300,32 €
FONCT	93 905,40 €	11 907,84 €	6 217,01 €			88 214,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	88 214,57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	30 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	58 214,57 €
Total affecté au c/ 1068 :	30 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

Madame le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient ainsi de voter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation.

Considérant la crise énergétique, la hausse des charges courantes des ménages due à l'inflation et l'augmentation des valeurs locatives.

Considérant la réunion de la commission finance du 26 février 2025 ;

Madame le Maire propose, cette année encore, de maintenir les taux.

En conséquence, elle propose de fixer les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	15,11	15,11	15,11	15,11
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,20	37,20	37,20	37,20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29	59,29	59,29	59,29

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,29 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Considérant la réunion préparatoire du 26 février dernier, il est proposé le projet du budget primitif 2025 du budget principal ci-dessous :

		Budget principal	
Fonctionnement	Dépenses		792 000 €
	Recettes		792 000 €
Investissement	Dépenses		480 000 €
	Recettes		480 000 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif 2025, avec les montants présentés ci-dessus.

Le budget est voté à l'unanimité au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Considérant la réunion préparatoire du 26 février dernier, il est proposé le projet budget assainissement 2025 comme suit :

		Budget assainissement	
Fonctionnement	Dépenses		91 740 €
	Recettes		91 740 €
Investissement	Dépenses		84 639 €
	Recettes		84 639 €

Après délibération, le budget est voté à l'unanimité au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

12. CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG56 D2025-04-10

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de signer la convention.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants, D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} avril 2025.

13. CONTRAT DE PREVOYANCE AGENTS AVEC LE CDG56

D2025-04-11

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (déjà en cours)
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel,

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au *1er janvier 2025* auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 7 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Affaire présentée par Madame le Maire

14. SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

D2025-04-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des conseils municipaux en matière de souscription d'assurances,

Vu la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché public 2024 relatif à la souscription d'une assurance Dommages aux Biens, scindé en cinq lots,

Considérant que l'assurance Dommages aux Biens a pour objet de garantir le patrimoine de la commune contre divers sinistres, notamment :

- Incendie, explosion, foudre,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, catastrophes naturelles et événements climatiques exceptionnels,
- Vol, vandalisme et actes de malveillance,
- Risques électriques et dommages aux équipements électroniques,
- Bris de glace et dommages aux installations vitrées,
- Responsabilité civile complémentaire liée aux dommages aux biens,

Considérant que, malgré les démarches du bureau d'études avant la clôture du marché, le lot n°1 est resté infructueux en raison de l'absence de propositions reçues,

Considérant que le bureau d'études, soucieux de garantir la couverture des biens communaux, a engagé des négociations avec des assureurs afin de trouver une solution adaptée,

Considérant que ces négociations ont abouti à une proposition de Groupama permettant d'assurer la couverture du lot n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'y adhérer malgré une augmentation substantielle.

Affaire présentée par Madame le Maire

15. ADHESION A LA DEMARCHE PROPOSEE PAR L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE AFIN D'OPTIMISER LES BASES FISCALES DU BLOC COMMUNAL D2025-04-13

Considérant la présentation en Conférence des Maires de la méthodologie d'Ecofinance afin d'optimiser les bases fiscales des communes,

Considérant le potentiel fiscal que pourrait rapporter cette démarche tant pour OBC que pour l'ensemble des communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention proposée par OBC afin :

D'améliorer l'équité fiscale,

D'optimiser les ressources fiscales des communes et de l'EPCI par leur produit de taxe foncière et de taxe d'habitation,

D'anticiper la révision de valeurs locatives des locaux d'habitation prévue effective pour 2026

Et fiabiliser les données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis,

OBC sera porteur du projet et engagera le paiement du Cabinet Eco finances,

Le coût total de cette prestation est de 1 681€ payable sur 3 années.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager dans ce dispositif

Et autorise le Maire à signer la convention.

POINTS DIVERS

Agenda :

- Chasse aux œufs : 19 avril 2025 – Parc du Château à 10h30
- Cérémonie du souvenir des déportés et du 8 mai 2025 : 11h
- Conférence sur la Chine Contemporaine : 16 mai 2025 à 18h00 – salle des fêtes
- Repas à emporter les Randonneurs de l'Oyon : 26 avril 2025
- Cirque du 14 au 20 avril 2025 (2^{ème} semaine des vacances)
- Distribution raticide le mercredi 30 avril 2025 de 14h à 16h
- Kermesse le dimanche 22 juin 2025

La séance a été levée à 21h45.

La Secrétaire

Karine JOUIN



Le Maire

Sylvie CHEDALEUX

